

# Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité

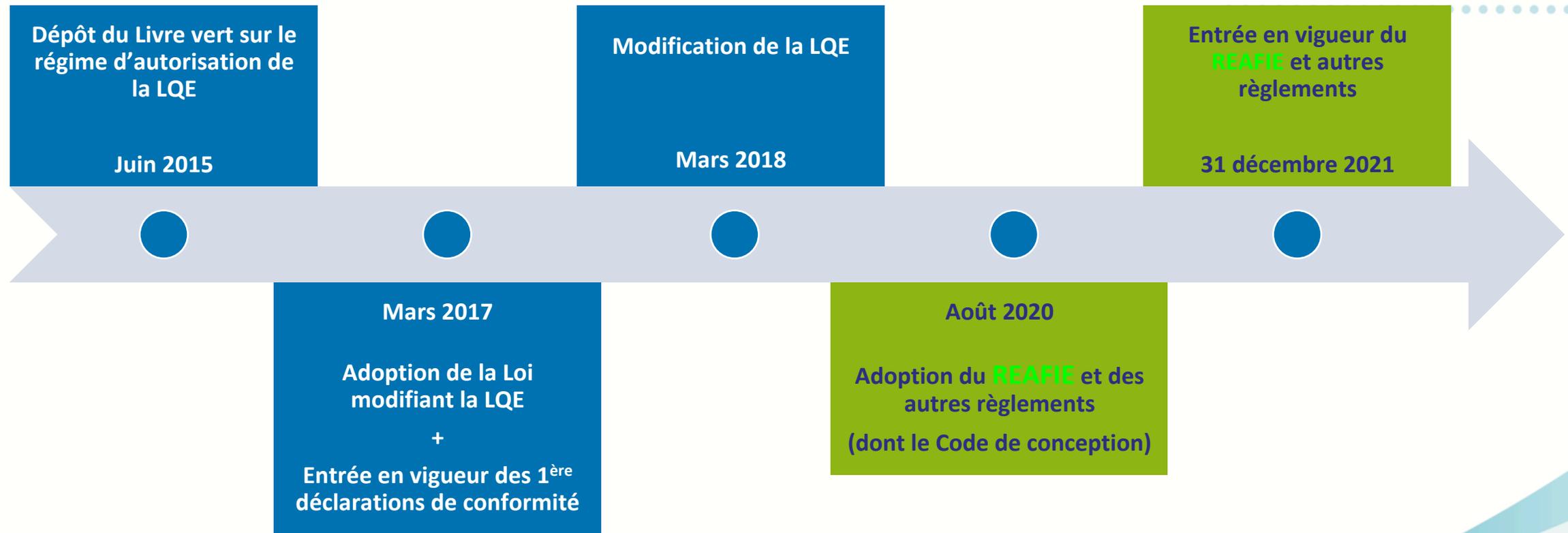


RENDEZ-VOUS  
DES  
OBV

27 octobre 2020

Martin Bouchard-Valentine, ing., biol., M.Sc.  
Direction générale des politiques de l'eau

# Origine du Code de conception

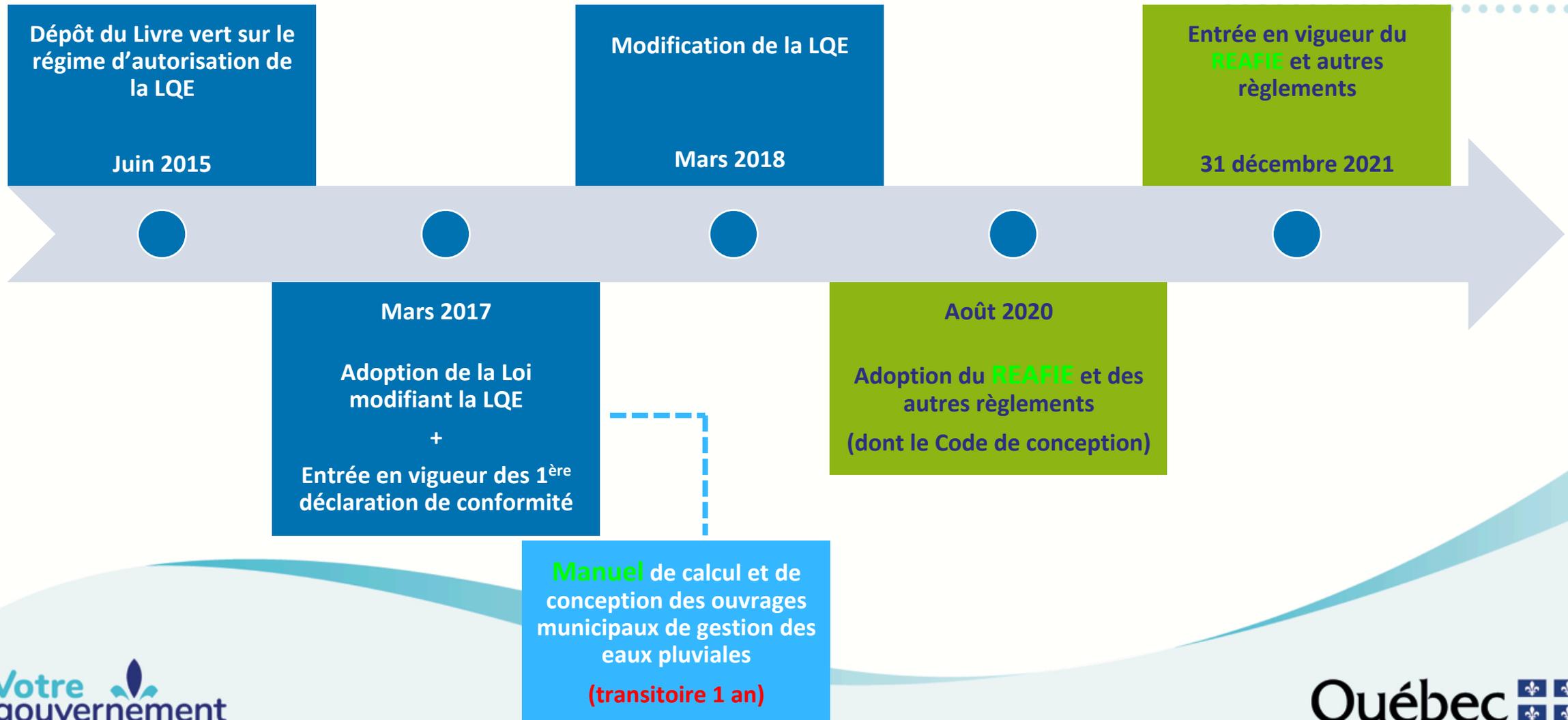


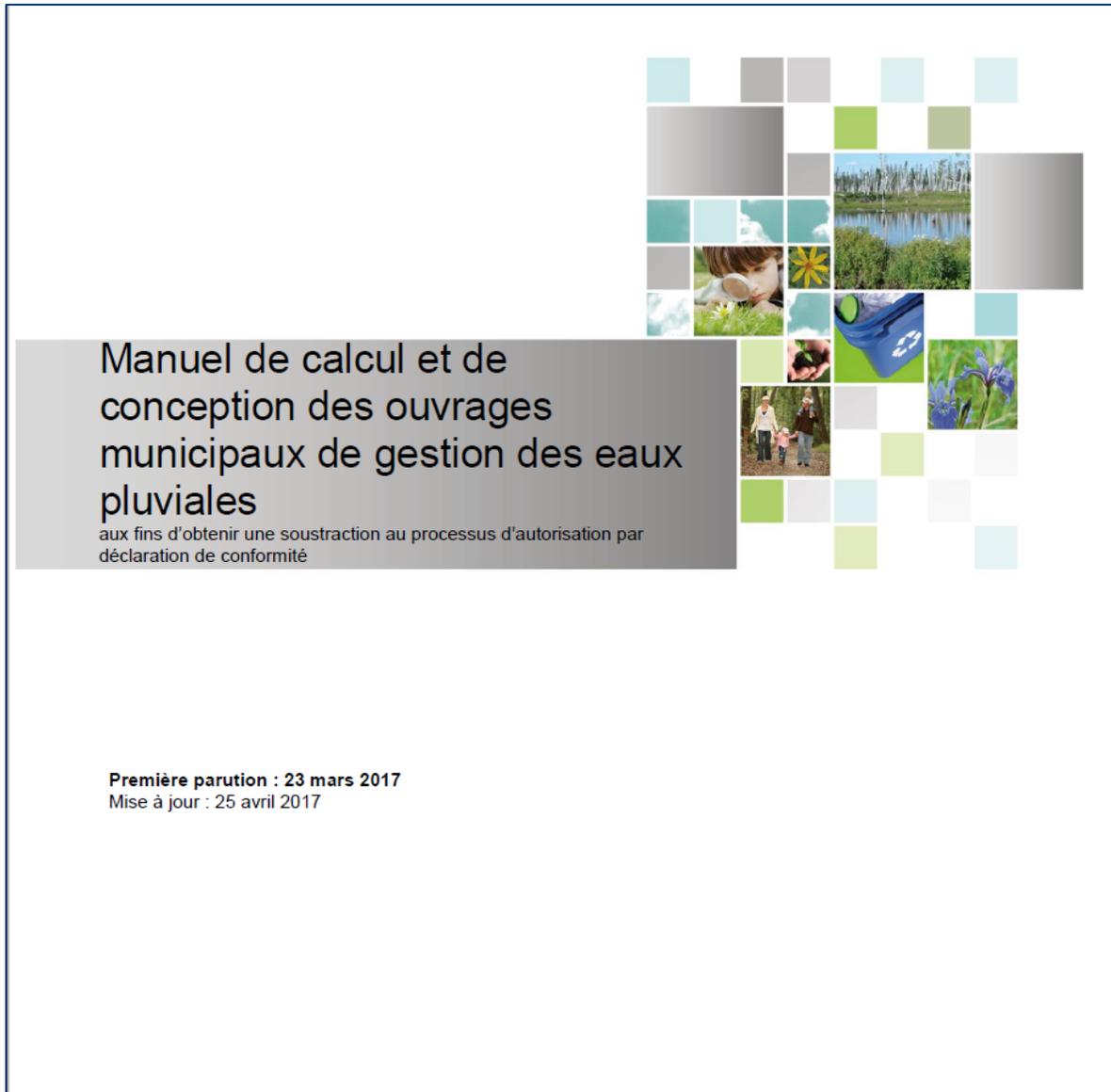
# La Loi sur la qualité de l'environnement

## Modulation en fonction du risque environnemental

Niveau de risque environnemental des activités	Mécanisme d'encadrement	Responsabilité
Élevé	<p>Décret :</p> <p>Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</p> <p>✓ Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</p>	Gouvernement
Modéré	<p>Autorisation ministérielle</p> <p>Article 22</p>	Ministre
<p>Faible</p> <p>NOUVELLE CATÉGORIE</p>	<p>Déclaration de conformité</p> <p>Article 31.0.6</p>	Initiateur de projet
Négligeable	<p>Exemption</p> <p>Article 31.0.11</p>	

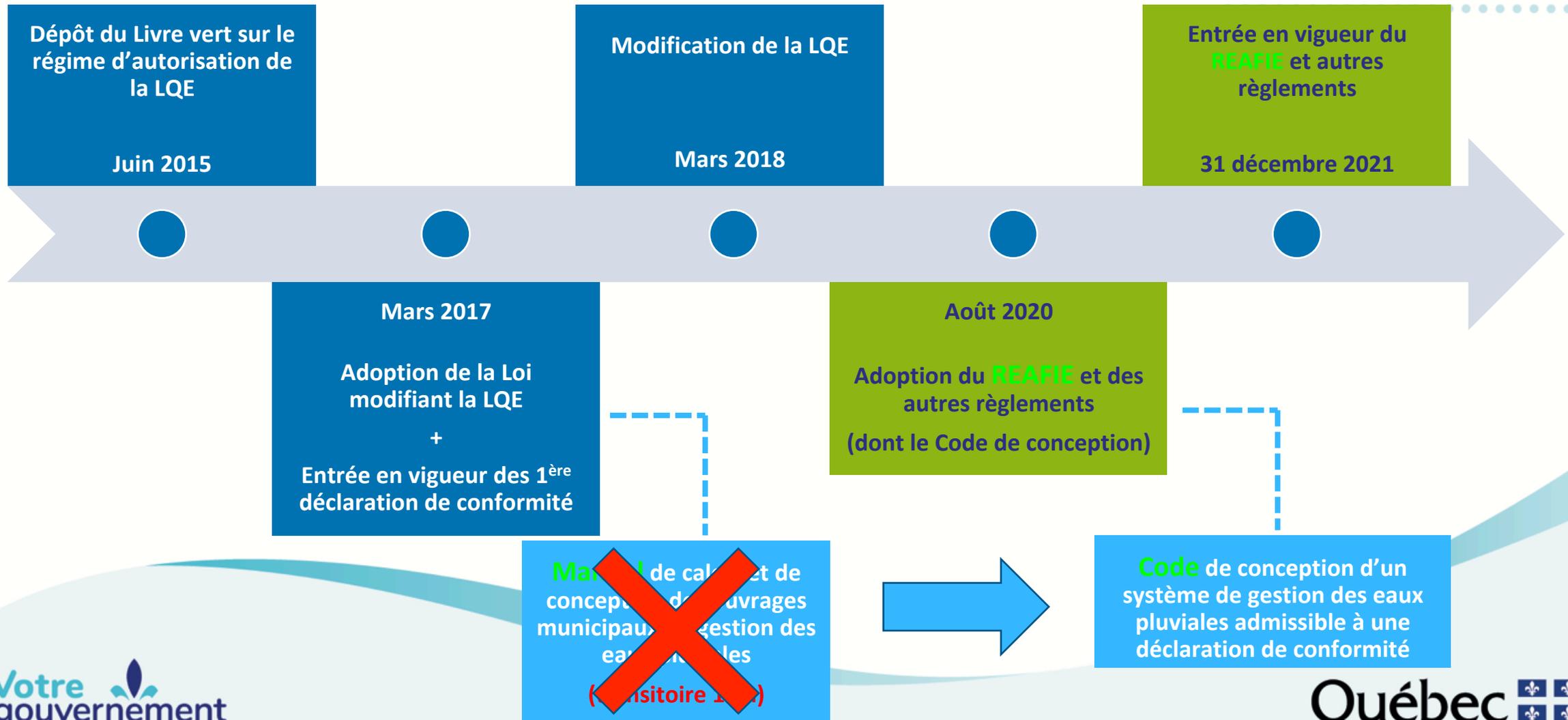
# Origine du Code de conception





- Rédaction au printemps et été 2016
- Rédaction basée sur le *Guide de gestion des eaux pluviales* et de nombreux documents de référence nord-américains
- Révision par :
  - un comité d'une 30aine d'experts formé conjointement par :
    - Réseau Environnement
    - Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
  - certains experts particuliers
  - MTQ, MAMH
- Entrée en vigueur le 23 mars 2017

# Origine du Code de conception



# Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

## REAFIE

Classement des activités

Documentation et renseignements

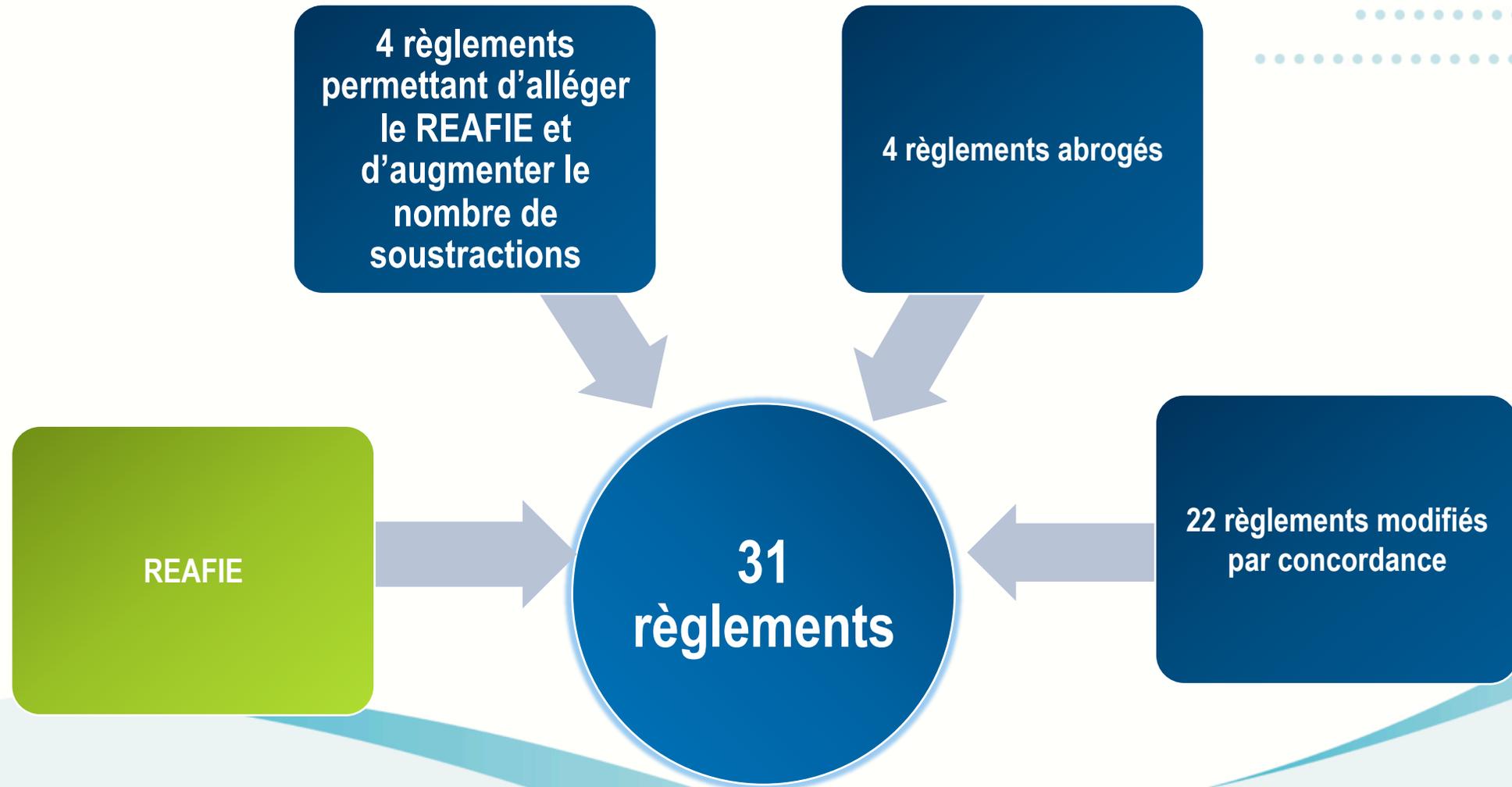
Conditions d'admissibilité aux soustractions

## Règlements sectoriels

Normes environnementales

Conditions d'exploitation et de réalisation

# Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



## Où est la référence au Code?

**REAFIE article 222.** Sont admissibles à une déclaration de conformité, l'établissement et l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire, aux conditions suivantes :

1° ...

2° ...

3° ...

4° ...

5° sa conception est réalisée conformément au **Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité**;

6° seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales déterminés dans le **Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité** sont utilisés.

## Éléments importants à savoir sur le Code :



- Le Code est un règlement adopté par le Conseil des ministres (≠ guide)
- Le Code énonce les critères de conception à respecter pour être admissible à une déclaration de conformité (≠ norme)
- Les critères sont tous obligatoires pour être en DC (≠ recommandations)
- Le non-respect d'un critère ne constitue pas une interdiction (mais plutôt qu'une demande d'autorisation doit être transmise)

## Éléments importants à savoir sur le Code:



- **IMPORTANT** : en vertu de la LQE, réaliser des travaux alors qu'une condition est non-respectée est équivalent à réaliser des travaux sans autorisation
- → passible de sanctions les plus lourdes prévues à la LQE

**DONC** : l'ensemble des conditions doivent être intégralement respectées pour réaliser les travaux en déclaration de conformité.

## Le Code n'est pas 100 % équivalent au Manuel



- 106 pages → 62 pages
- Le style d'écriture et la structure du texte ont été modifiés (il s'agit d'un règlement révisé par des juristes)
- Le texte et les figures à caractère pédagogique n'ont pas été inclus
- Les définitions sont insérées au travers du texte plutôt qu'au début

# Le Code n'est pas 100 % équivalent au Manuel



- Plusieurs dispositions n'ont pas été reconduites :
  - Critère du 5 % pour ne pas faire de contrôle quantitatif (chap. 4)
  - Chapitre sur l'infiltration des eaux (chap. 11)
  - Chapitres sur l'écoulement du réseau mineur et majeur (chap. 12 et 13)
  - Clauses de protection de l'environnement à inscrire au devis (chap. 15)
  - Chapitre sur la déconnexion de toiture et gouttières (chap. 18)
  - De manière générales, les dispositions présentes au Manuel à titre de « bonne pratique » mais qui sont sans effet sur la performance des ouvrages

## Contenu du Code

- Méthode de calcul pour faire le dimensionnement
- Procédure pour l'utilisation des données de précipitation
- L'usage de cinq ouvrages sont admissibles à une déclaration de conformité (pour l'instant) :
  1. Système de rétention sec
  2. Système de rétention à volume permanent
  3. Fossé engazonné
  4. Séparateur hydrodynamique
  5. Technologie commerciale de traitement des eaux pluviales



Merci de votre attention!